



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

### Compte-rendu du conseil municipal Séance du 15 juin 2018

Date de convocation : 09 juin 2018 Date d'affichage : 19 juin 2018	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 07 Nombre de conseillers votants : 08
---	---

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 15 juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr BEAUJOIS Eric, Mr RAFFALLI Laurent, adjoints Mr Jean-Pierre NEHOULT, Mr Jean-Pierre DIDIER, Mr Eric DARVILLE, Mr Christophe LANG conseillers
Représenté(s) :	Mr Jean BODIN pouvoir à Mr Alain POURSIN
Excusé(s) :	Mme Barbara PLASSE, Mme Amélie BOISRAME
Absent(s) :	Mr Patrick LANLARD
Secrétaire de séance :	Mr Eric DARVILLE

#### Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil municipal, le point n°1 bis portant sur la convention avec la ville de Saint-Pierre-lès-Nemours pour les frais de la scolarité 2018-2019.

### 1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales. Et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

En vertu de l'article L.2122-22 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **1 BIS. CONVENTION SCOLAIRE 2018-2019 AVEC SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS**

Le Maire présente la proposition de convention établie par la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours pour l'année 2018-2019

Le coût annuel de la scolarité est fixée pour cette période à :

- 2130 € pour les charges de fonctionnement des écoles maternelles
- 533 € pour les charges de fonctionnement des écoles primaires

Le Maire rappelle l'augmentation significative du coût de la scolarité.

Mr RAFFALLI note la proximité de ces établissements situés proche de notre commune.

Il souligne le manque de transparence récurrent des éléments comptables amenant à cette proposition financière et ce malgré plusieurs demandes auprès de Monsieur le Maire de Saint-Pierre-lès-Nemours,

il déplore que la commune ne soit toujours pas conviée à participer aux réunions des affaires scolaires,

il rappelle que la commune doit pouvoir expliquer l'utilisation des deniers publics.

Mr Christophe LANG informe l'assemblée qu'il n'y plus de transport pour emmener les enfants à la cantine.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Décide** par nécessité :

**D'autoriser** le Maire à signer la convention d'application du coût de la scolarité avec la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours,

**Déplore** l'augmentation significative, sans explication de la commune,

**Regrette** comme chaque année le manque de transparence

**Déplore** que la commune ne soit pas conviée aux réunions liées à la scolarité des enfants de notre commune.

➤ **Délibération 2018\_06\_01**

## **2. RENÉGOCIATION DE L'EMPRUNT DU DERNIER CONTRAT RURAL**

Monsieur Laurent RAFFALLI donne connaissance au Conseil Municipal du projet de demande de renégociation et de réactualisation du prêt contracté pour notre dernier contrat rural le 30 avril 2013 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Le taux d'intérêt initial est de 3,73 %.

D'autres établissements financiers ont été sollicités, la Banque Postale, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Dexia, sans réponse favorable de leur part.

Il présente la proposition de baisse du taux à 1,16 % reçue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Cette opération fait ressortir un gain de 6805,03€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Donne** son accord à la proposition du Crédit Agricole concernant la renégociation de l'emprunt n°72218447926 relatif à notre contrat rural de 2013,

**Prend** bonne note de la baisse du taux d'intérêts qui passe à 1,16 %,

**Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

➤ **Délibération 2018\_06\_02**

### **3. LANCEMENT SECONDE PHASE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2018**

Vu l'article 2.11 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune d'Ormesson est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine -et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'avant projet réalisé en 2017 par le SDESM à la somme de 76220€ ht pour les 85 points lumineux de la commune d'Ormesson, pour le remplacement notamment de lanternes munies d'ampoules à LED, moins énergivore,

Considérant les possibilités financières de la commune,

Considérant qu'il a été décidé de répartir ces travaux sur plusieurs années,

Considérant qu'une première tranche de rénovation de 25 premiers points lumineux pour la somme de 29440€ ht a été effectuée,

Vu la délibération n°2017\_02\_04 du 21 février 2017,

Considérant que la délibération n°2018\_07\_04 du 09 avril 2018 ne prenait pas en compte l'ensemble des points lumineux à remplacer ,

Considérant le devis de la société SOMELEC pour le remplacement de 30 points lumineux, d'un montant évalué à 23 873€ ht et 7539,50€ ht pour les travaux situés sur les abords de la Mairie comprenant un système de détection afin de limiter la pollution lumineuse et limiter le coût de la consommation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Décide** de lancer la seconde tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2018 pour un montant des travaux estimés à 23873€ ht et 7539,50€ ht pour 30 points lumineux.

**Approuve** le programme de travaux sur cinq lieux de la commune et les modalités financières, dit que les lieux d'intervention pourront être modifiés en fonction de l'état de chaque point lumineux,

**Dit** qu'une priorité sera accordée aux points d'éclairage en panne,

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux

**Autorise** le Maire à signer la convention financière et toutes les pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

➤ **Délibération 2018\_06\_03**

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Autorise** la Maire Maire à solliciter une subvention auprès du SDESM et du PNR.

➤ **Délibération 2018\_06\_04**

#### **5. CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente les propositions du SDESM d'un regroupement de commandes pour les 200 communes adhérentes permettant d'assurer la maintenance de l'éclairage public pour 2018-2022.

Il informe l'assemblée qu'à l'occasion de ce nouveau marché, il incombe à la commune d'avancer les fonds qui jusqu'à présent étaient assurés directement par le SDESM. Le Syndicat remboursera les frais avancés déduction faite du montant de la TVA.

Le FCTVA est récupérable sous deux ans pour notre commune.

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune d'Ormesson est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande en étant pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** d'adhérer par principe au groupement de commandes ;

et

**Considérant** qu'il n'est pas fait état à ce jour du coût restant à charge,

**Décide** de rester dans l'attente des conditions financières proposées par le SDESM avant la signature de la dite convention.

➤ **Délibération 2018\_06\_05**

## **6. SIGNATURE DE LA CONVENTION DU PROJET AUTOUR DU SITE ARCHÉOLOGIQUE « DES BOSSATS »**

Le Maire rappelle que trois bureaux d'études ont été auditionnés au siège de la CCPN le mercredi 13 juin 2018 afin de lancer une « Étude des potentialités de mise en tourisme d'une destination touristique dans le sud de l'Île-de-France structurée autour du site archéologique des Bossats d'Ormesson ».

La signature de la convention relative à la mise en place d'un partenariat concernant la création d'un pôle éducatif et touristique structurant autour de l'archéologie et la préhistoire sur les territoires de la Communauté de communes du Pays de Nemours et du Parc naturel régional du Gâtinais français, se tiendra à l'issue du Comité Syndical du PNR le mercredi 20 juin en notre salle polyvalente « Gabriel Fournier ».

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### – Chauffage chaudière

Le Maire relate les problèmes de fonctionnement des installations de chauffage de la Mairie et de la salle polyvalente rencontrés ces dernières semaines.

Après les interventions des entreprises ARCANCIA et HARGASSNER sur site, et d'après leurs dires, il apparaît que les problèmes rencontrés seraient dus à un défaut d'installation dans la mise en place initiale par l'installateur concerné. Il est décidé une prise de contact auprès de son assureur au titre de la garantie décennale dans les meilleurs délais.

### – Élagage

Le Maire informe que des travaux d'élagage ont été effectués sur la commune en bordure de la voirie et des chemins pour suppléer au défaut d'entretien de certains propriétaires.

### – Clôture

Suite à l'acquisition des parcelles de terrain situées derrière la salle polyvalente, le Maire propose de clôturer cet espace, afin de les protéger d'éventuelles occupations intempestives et de dépôts sauvages.

### – RGDP

Le Maire rappelle que dans le cadre de la nouvelle loi sur la protection des données personnelles, entrée en vigueur le 25 mai dernier, nous nous trouvons contraints de nous mettre en conformité. Devant la difficulté de la mise en place de ce processus, Mr RAFFALLI propose aux membres du Conseil de mener un travail de réflexion quant à la procédure de cette mise en place dans les meilleurs délais.

### – Label Terre Saine

La commune ayant déjà été récompensé en 2015 pour la non utilisation de pesticides pour l'entretien des espaces publics communaux par le Département de Seine-et-Marne, s'est vu attribuer le Label « Terre Saine » 2017 remis par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et l'Agence Française pour la Biodiversité

### – Dates à retenir

- Les 22-23 et 24 juin 2018 : Manifestation organisée par l'Association Nemours Médiéval  
Monsieur le Maire informe qu'il a reçu Monsieur Jean-Marc CHAMPNIERS ainsi que la gendarmerie afin d'échanger sur l'organisation et la sécurité qui devra être mise en place à l'occasion de cette organisation sur le territoire communal.

- Les 1er et 02 septembre 2018

Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la 10ème campagne de fouilles qui se déroulera de mi-août à mi-septembre 2018 sur le site des Bossats, sera organisée les 1er et 02 septembre une manifestation ouverte au public afin de fêter les 10 ans de fouilles.

- Salon Avicole

Le maire informe que le 3ème salon avicole se déroulera cette année encore les 08 et 09 septembre 2018.

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 22h25.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 19 juin 2018

Le Maire, Alain POURSIN